



D3400-Direction de la sécurité-

DELIBERATION N° D.2026.09.91 **du Conseil municipal du 24 septembre 2026**

Intervenant social au commissariat (ISC) de Versailles. **Renouvellement de la convention annuelle tripartite entre la Ville, l'Etat et le Conseil** **départemental des Yvelines pour le recrutement et le financement du poste, dont le** **terme sera le 1er avril 2027.**

Date de la convocation : 17 septembre 2026

Date d'affichage : 25 septembre 2026

Nombre de conseillers en exercice : 53

Secrétaire de séance : Mme Marine LALLAU

Rapporteur : Mme Marie-Pascale BONNEFONT

Président : Monsieur François DE MAZIERES

Sont présents :

M. Michel BANCAL, M. Emmanuel LION, Mme Annick BOUQUET, M. Jean-Yves PERIER, M. Alain NOURISSIER, Mme Anne-Lys DE HAUT DE SIGY, M. Christophe CLUZEL, M. Xavier GUITTON, Mme Emmanuelle DE CREPY, Mme Sylvie PIGANEAU, M. François DE MAZIERES, M. Philippe PAIN, Mme Florence MELLOR, M. Eric DUPAU, Mme Nicole HAJJAR, M. Olivier DE LA FAIRE, Mme Marie SEZNEC, M. Steven LAFOSSE-MARIN, Mme Alaïs SEGUY-COULON, Mme Carole FILLEUR, M. Gwilherm POULLENNEC, M. Pierre ARNAUD, Mme Marie-Christine CLARAZ, Mme Stéphanie DE LUSTRAC, Mme Laetitia HUBERT, M. Laurent LEFEVRE, M. Ali DORGAA, Mme Agnès CARTIER-MEHEUST, Mme Jennifer CASSIN, M. Wenceslas NOURRY, Mme Marie-Agnes AMABILE, M. Aymeric ANGLES, M. Nicolas FOUQUET, Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN, Mme Dominique ROUCHER-DE ROUX, Mme Christine CHARMEIL, Mme Muriel VAISLIC, Mme Nathalie DUCHENE, Mme Coralie BELMER, M. Antoine LEMARCHAND, Mme Evelyne HURE, Mme Marine LALLAU, M. Wallerand DUBECQ, Mme Stéphanie LESCAR, Mme Marie-Pascale BONNEFONT.

Absents excusés:

M. Michel LEFEVRE, Mme Tess RENDINA-MANCUSO.

M. Jean-Pierre LAROCHE DE ROUSSANE (pouvoir à Mme Emmanuelle DE CREPY), M. Erik LINQUIER (pouvoir à M. Alain NOURISSIER), Mme Nadia OTMANE TELBA (pouvoir à M. François DE MAZIERES), M. Briac DE CHARRY (pouvoir à Mme Coralie BELMER), Mme Murielle KERZERHO (pouvoir à Mme Jennifer CASSIN), M. Baptiste BOIN (pouvoir à Mme Florence MELLOR).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code civil ;

Vu le Code pénal ;

Vu la circulaire DGNP/DGGN du 21 décembre 2006 relative à l'extension du dispositif des travailleurs sociaux dans les services de police et de gendarmerie ;

Vu le budget de l'exercice en cours pour les imputations suivantes : chapitre 931 « Sécurité », article 9311 « Police Sécurité Justice », natures comptables en dépenses : les déclinaisons des comptes 64 « charges de personnel » et en recettes 74718 « Etat - autres participations » et 7473 « Départements – participations », Service B1210 « DRH – Paie Carrière Santé ».

-
- Engagée dans l'accès et l'accompagnement aux droits et dans le cadre du Conseil local de

prévention de la délinquance (CLSPD), la ville de Versailles, chef-lieu du département des Yvelines, avec ses partenaires (Préfecture, commissariat de police, Conseil départemental) constate un besoin de prise en charge des victimes de violences conjugales, de violences familiales, de violences sur la voie publique ou d'atteintes aux personnes.

Ainsi, dans un premier temps, à l'initiative du Conseil départemental et avec le soutien de la Ville, du Centre communal d'action sociale (CCAS) de Versailles et des partenaires, un Réseau d'accompagnement des victimes de violences conjugales (REVCO) s'est mis en place en 2019. L'état des lieux porté par ce réseau a fait apparaître un besoin de prise en charge global des victimes dès le dépôt de plainte ou de main courante. Cette objectivation du besoin a abouti à la signature en 2021 d'une convention triennale entre la Préfecture, le Conseil départemental et la ville de Versailles permettant la mise en place d'un intervenant social au sein du commissariat de Versailles. Cette convention a été renouvelée pour un an en 2024, puis en 2025.

- L'Intervenant social en commissariat (ISC) est un assistant de service social, éducateur spécialisé ou conseiller en économie sociale familiale (CESF) de formation. Dispositif social innovant en complément d'une aide aux victimes, l'ISC peut véritablement répondre à un besoin en faisant le pont entre deux mondes : le travail social d'un côté, la sécurité publique de l'autre.

L'ISC a pour mission d'accueillir et d'orienter les victimes – principalement de violences faites aux femmes – mises en position de détresse sociale, tout en contribuant à la détection de situations (violences intrafamiliales, précarité, troubles psychiques...), touchant ainsi un public parfois inconnu des services sociaux.

Les bénéficiaires de son intervention sont ainsi des personnes présentant des problématiques sociales détectées dans le cadre de l'action des services de police et de gendarmerie, des services du Conseil départemental, des services de la Ville et du CCAS de Versailles, des associations ou des personnes se présentant spontanément.

L'ISC est ainsi un référent pour les victimes dont il optimise et individualise le suivi et facilite le relai de prise en charge par les services partenaires.

L'importance d'un maillage des différents acteurs est fondamentale pour faciliter les démarches des victimes et encourager le dépôt de plaintes. L'ISC est ainsi la clé de voûte des actions entreprises sur le territoire de Versailles à destination des victimes.

L'ISC participe également à l'établissement d'un bilan statistique et qualitatif, une source de données précieuse à l'échelle départementale.

Ainsi du 1^{er} avril 2021 (date de prise de fonctions) au 31 décembre 2021, 225 personnes ont été accompagnées. 318 l'ont été au cours de l'année 2022 ; 255 en 2023 ; 266 en 2024 ; et 306 en 2025.

Les principales problématiques rencontrées sont les violences physiques, psychologiques et sexuelles, le harcèlement ; les difficultés éducatives/l'autorité parentale ; les conduites à risque et les situations de détresse et vulnérabilité ; les troubles du voisinage avec violences.

Les plus-values identifiées de la présence d'un ISC sont :

- la possibilité d'atteindre un public non connu des services sociaux, de permettre la mise en place d'un suivi et lutter ainsi contre la précarité et favoriser l'accès aux droits ;
 - l'accompagnement des victimes dans leur parcours judiciaire ;
 - la faculté de lever les incompréhensions entre des partenaires qui n'ont pas l'habitude de travailler ensemble, de confronter les analyses et réalités des institutions parties-prenantes, de déconstruire les représentations ;
 - la place « neutre » de l'ISC dans le cadre de son intervention, qui lui permet d'être indépendant au sein même du commissariat, mais également des partenaires sociaux.
- Compte tenu de ce qui précède, la ville de Versailles souhaite renouveler la convention tripartite précitée pour une durée d'un an jusqu'au 1^{er} avril 2027.

Celle-ci fixe la répartition des charges (traitement de l'ISC, estimé à 53 500 € pour 2026) et repose sur la participation suivante :

- de la Ville à hauteur de 42% (estimation à 22 470 €),
- du Conseil départemental à hauteur de 25%,
- du Commissariat et de la Préfecture à hauteur de 33% au titre du Fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD).

La ville de Versailles, portant ce poste, reçoit, sur la base de la convention tripartite, une subvention de la Préfecture (FIPD) et une subvention du Conseil départemental des Yvelines, à hauteur de la répartition susmentionnée.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil municipal :

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) d'approuver le renouvellement de la convention annuelle tripartite entre la ville de Versailles, l'Etat et le Conseil départemental des Yvelines, relative au recrutement et au financement d'un Intervenant social au sein du commissariat (ISC) de police de Versailles, pour une durée d'un an jusqu'au 1^{er} avril 2027 ;
Cette convention repose sur la participation suivante :
 - de la Ville à hauteur de 42%,
 - du Conseil départemental à hauteur de 25%,
 - du Commissariat et de la Préfecture à hauteur de 33% au titre du Fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) ;
- 2) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer la convention et tout document s'y rapportant ;
- 3) de notifier cette délibération à toutes les personnes concernées.

M. le Maire soumet les conclusions du rapporteur au vote du Conseil municipal.

Nombre de présents : 45

Nombre de pouvoirs : 6

Nombre de suffrages exprimés : 51 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 51 voix

L'amendement proposé par Mme Carole FILLEUR a été soumis au vote de l'Assemblée et a recueilli 2 voix pour (Mme Carole FILLEUR et Mme Nathalie DUCHÊNE).

L'amendement n'a donc pas été adopté.

Cet acte est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Signé et certifié numériquement, à Versailles,
le 29/09/2026, par Olivier PERES


Pour le Maire et par délégation,
Le directeur général des
services,
Olivier PERES